

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DEVE 128 Superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial à la Ville de Paris sur le port Saint Bernard (5^e) - Avenant à la convention signée le 6 juin 1997.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec HAROPA PORT Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine un avenant modifiant le périmètre de la convention de superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial du 6 juin 1997 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec HAROPA PORT Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine l'avenant modifiant le périmètre de la convention de superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial à la Ville de Paris, de parties horizontales des berges de la Seine situées sur la commune de Paris du 6 juin 1997.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO